

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE AUGUSTE MEUNIER

INTERVENTION FIBRE OPTIQUE DE NUIT SUR CHAMBRE ORANGE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'intervention fibre optique de nuit sur chambre Orange par l'entreprise CIRCET, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue Auguste Meunier.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, sur la rue Auguste meunier, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **CIRCET**, chargée des travaux, sous le contrôle de **SOGETREL / ORANGE** et des **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables les nuits** du **lundi** au **vendredi** de **22h** à **6h** et cela pendant la période du **24 avril 2023** au **5 mai 2023** inclus.

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,
- **CIRCET, 1 allée de la Louve, 93420 VILLEPINTE,**
- **SOGETREL, 45 Grande allée 12 Février 1934, 77186 NOISEL,**
- **ORANGE, 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 23 mars 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 21/04/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois